



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Hana WALIDI-ALAOUI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Yci Enfance - Demande de garantie de deux emprunts d'un montant total de 1 523 252 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Création d'une crèche**

Yci Enfance est une société à mission créée en 2024 par un consortium de partenaires institutionnels, privés et associatifs, dans le but de créer des places d'accueil de la petite enfance dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La société est co-détenue par Meridiam et par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Yci Enfance va créer une crèche associative d'une capacité de 39 berceaux à Chenôve, dans le QPV du Mail, afin de compléter l'offre de garde existante. La gestion de l'établissement sera confiée à Léo Lagrange. Yci Enfance est en charge de la construction et de l'aménagement, et a ainsi signé un bail à construction avec la SPLAAD pour un terrain situé à Chenôve.

Afin de financer ces travaux, Yci Enfance a décidé de souscrire deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

*** Emprunt long terme PRUAM**

- montant : 645 752 € (six cent quarante-cinq mille sept cent cinquante deux euros) ;
- durée : 28 ans + 15 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,72 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 380 € ;

*** Emprunt préfinancement des subventions PRUAM**

- montant : 877 500 € (huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
- durée : 5 ans + 27 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,60 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 520 € ;

Dans ce cadre, Yci Enfance sollicite la garantie de Dijon métropole à hauteur de 50 % des fonds empruntés, soit un montant total de 761 626 € (sept cent soixante et un mille six cent vingt-six euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de Yci Enfance.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu la demande formulée par Yci Enfance, tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50 %, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 523 252 € ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à la société à mission Yci Enfance, pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant total de 1 523 252 € (un million cinq cent vingt-trois mille deux cent cinquante-deux euros) destinés au financement de la création d'une crèche, située à Chenôve dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) du Mail, d'une capacité de 39 berceaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt long terme PRUAM

- montant : 645 752 € (six cent quarante-cinq mille sept cent cinquante-deux euros) ;
- durée : 28 ans + 15 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,72 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 380 € ;

*** Emprunt préfinancement des subventions PRUAM**

- montant : 877 500 € (huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
- durée : 5 ans + 27 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,60 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 520 € ;

- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon métropole porte sur 50 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 761 626 € (sept cent soixante et un mille six cent vingt-six euros), augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- **de préciser** que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, que, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que le conseil métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre des emprunts réalisés au profit de Yci Enfance, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport, à conclure avec Yci Enfance ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	